

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mardi 21 Juin 2022 pour une réunion ordinaire, le Lundi 27 Juin 2022 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-Sept Juin à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel « Daniel Peene » à HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

**Étaient Présents :** M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David, Adjoint – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - M. VIEZIEZ Olivier – M. GARY Olivier - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

**Était absent et excusé :** M. BOGAERT Félix.

**Étaient absentes :** Mme MERLEVEDE Myriam – Mme DESMEDT Aurore

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à M.	DEVOS Joël,
M. COUDEREAU Claude	a donné procuration à M.	SAISON Antoine,
Mme MOENECLAËY Annie	a donné procuration à M.	OUTTIER Gérard,
Mme FRANSOIS Caroline	a donné procuration à M.	BARBARY David,
Mme D'HEEGER Séverine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle
M. MEENS Alexandre	a donné procuration à M.	GARY Olivier,
M. VERNIEUWE Kevin	a donné procuration à M.	WILST Thierry,
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à M.	SAISON Antoine.

Mme POULEYN Michèle est nommée secrétaire de séance.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2022**

Adopté à l'unanimité.

**01 – DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- Décision N°220328AU002CD du 28 Mars 2022 : Cession d'une tondeuse RUBI immatriculée AK-001-AT pour un montant de 2 500 €.

**02 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier comme suit le budget 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 001</b>		<b>252 396,83</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	252 396,83
<b>Chapitre 024</b>		<b>900,00</b>
024	Vente terrain Avenue de Meersseman	900,00
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 23</b>		<b>253 296,83</b>
2313	Eglise - Travaux / opération 31	100 900,00
2313	Salle Coluche - Toiture / opération 35 - Bâtiments communaux	60 000,00
2313	Moulin Spinnewyn - Travaux / opération 35 - Bâtiments communaux	30 000,00
2313	Noordmeulen - Travaux / opération 35 - Bâtiments communaux	62 396,83

### 03 - TARIFS CENTRES DE LOISIRS - CAF

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 06 Mai 2022, il est proposé de modifier, comme suit, les tarifs « autre commune » des Centres de Loisirs votés lors du Conseil Municipal du 02 Décembre 2021, qui sont cinq fois supérieurs aux « tarifs Hondshootois », à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 :

Quotient familial	Accueils de loisirs vacances / Par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
	Hondschoote Killem Oost-Cappel		Autre commune		
	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
QF < 400	17,00 €	28,00 €	<b>34,00 €</b>	<b>56,00 €</b>	20,00 €
401 < QF < 600	18,00 €	29,00 €	<b>36,00 €</b>	<b>58,00 €</b>	21,00 €
601 < QF < 800	19,00 €	30,00 €	<b>38,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	22,00 €
801 < QF < 1000	20,00 €	31,00 €	<b>40,00 €</b>	<b>62,00 €</b>	23,00 €
QF > 1001	21,00 €	32,00 €	<b>42,00 €</b>	<b>64,00 €</b>	24,00 €

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable aux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022**

### 04 - CANTINE A 1 € - ECOLE « STE JEANNE D'ARC »

Rapporteur : Madame DOUILLIET Christelle – Conseillère Municipale délégué aux Affaires Scolaires,

La Commune bénéficie du dispositif « Cantine à 1 € » : l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

Pour le moment, seuls les enfants de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire « E. Coornaert » bénéficient de la « Cantine à 1 € ».

L'école « Sainte Jeanne d'Arc » a demandé de pouvoir en bénéficier également.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'OGEC – Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote, pour que les enfants de l'Ecole « Ste Jeanne d'Arc » puissent bénéficier de la « Cantine à 1 € ».

Il est proposé également que la commune accorde dans le cadre de cette convention, une subvention de 1 € par repas pour les enfants bénéficiant de ce dispositif.

Il est précisé que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 31 Août 2022.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour et 02 Abstentions**, (les membres et employés de l'OGEC se sont abstenus),

**ACCEPTE** les termes de la convention passée avec l'OGEC – Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote, relative à la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » pour les élèves de l'Ecole « Sainte Jeanne d'Arc » qui sera conclue pour une durée d'un an à compter du 31 Août 2022,

**ACCEPTE** de verser une subvention de 1 € par repas pour les enfants bénéficiant de ce dispositif pour une durée d'un an, à compter du 31 Août 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire,

**PRECISE** que l'aide financière de l'Etat et la subvention seront versées sur le compte de l'OGEC,

<p><b>05 – SUBVENTION POUR LE SOUTIEN DES PETITES COMMUNES A INVESTIR POUR LA MISE EN PLACE DE LA LOI EGALim DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE LA CANTINE SCOLAIRE</b></p>
--

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Dans le cadre du renouvellement du marché public de fourniture de repas à destination du restaurant scolaire, la commune souhaite mettre en place une prestation de qualité, respectant la loi EGALim en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, fixant à au moins 50% la part de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Compte-tenu de la spécificité de ces critères, la commune s'est attachée les services de la Société d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Empreintes Culinaires » de SAINT AVERTIN, pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Cette prestation intellectuelle est subventionnable par l'Agence de Service et de Paiement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Il est proposé de :

- Solliciter une subvention auprès de l'Agence de Service et de Paiement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de Service et de Paiement au titre du soutien des petites communes à investir pour la mise en place de la Loi EGALim dans le cadre du renouvellement du marché public de la cantine scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p><b>06 – RESTAURATION DU TABLEAU « LE MARTYRE DE ST GEORGES » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de restauration concernant une peinture sur bois appartenant à la ville d'Hondschoote, représentant « le Martyre de St Georges ».

Il présente un devis descriptif et estimatif établi par Mme Florence DOUXAMI, conservateur – restaurateur de peintures – 2 bis Rue Chanzy – 59390 LYS LEZ LANNOY, s'élevant à la somme de 18 950 € HT.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la nécessité de ces travaux,

- **EMET** un avis favorable à la restauration du tableau « Le Martyre de St Georges » suivant le devis descriptif et estimatif s'élevant à 18 950 € HT établi par Mme Florence DOUXAMI, conservateur – restaurateur de peintures - 2 bis Rue Chanzy – 59390 LYS LEZ LANNOY,
- **SOLLICITE** l'aide financière au taux maximum de la DRAC au titre d'objet mobilier – tableau classé le 2 Avril 1982,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera prévue au budget – compte 2316,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **07 – SORTIE CULTURELLE – SAMEDI 20 AOUT 2022 A AMIENS**

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture - Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une sortie à AMIENS, le Samedi 20 Août 2022.

**DECIDE** de fixer le tarif à 35.00 €.

#### **08 – CCHF – ACCORD DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « HAUTS DE FRANCE MOBILITES »**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 relatif à l'adhésion de l'établissement à un syndicat,

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.),

Vu la délibération n° 2021-021 du 23 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de prendre la compétence « mobilité »,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-31 du 8 février 2022 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 10 février 2022) portant sur l'adhésion de la C.C.H.F au syndicat mixte « Hauts de France Mobilités »,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par délibération du 23 mars 2021 susvisé, a souhaité se doter de la compétence « Mobilité ».

Que le Syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* » détient des compétences en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il développe notamment des outils en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de son territoire.

Qu'en adhérant au Syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », elle peut s'appuyer sur celui-ci en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer sa compétence.

Que, par conséquent, le Bureau Communautaire, par décision susmentionnée, a décidé d'adhérer audit syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts de Flandre est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Qu'ainsi, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Bureau Communautaire pour se prononcer, qu'à défaut ; l'avis est réputé favorable.

Que la majorité qualifiée sera obtenue dès lors que deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou que la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population ont émis un avis favorable.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour son adhésion au syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », précision faite que le versement de l'adhésion au syndicat porte sur une cotisation à hauteur de 15 centimes par habitant.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour son adhésion au syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », précision faite que le versement de l'adhésion au syndicat porte sur une cotisation à hauteur de 15 centimes par habitant.

#### **09 – PROTERAM – RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS DE LA RESIDENCE « COBERGHER » - ACCORD DE PRINCIPE**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

La société PROTERAM a proposé que la voirie et les équipements de la Résidence Cobergher soient rétrocédés à la commune.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe à la rétrocession de la voirie et des équipements de la Résidence Cobergher – parcelle cadastrée Section A – N°1135 d'une contenance de 610 m<sup>2</sup>.

#### **10 - DEPARTEMENT DU NORD – PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LES COMMUNES D'OOST-CAPPEL, REXPOEDE, KILLEM et HONDSCHOOTE AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE BAMBEQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux, Voirie et Affaires Rurales,

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet de Géomètre Sylvie LEFEBVRE et le bureau d'études OCTOBRE Environnement,
- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killem, Hondschoote en date du 15 Juin 2021 décidant de la mise à enquête relative au mode d'aménagement et à son périmètre,
- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale en date du 30 Mars 2022 relatif aux décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale en date du 02 Juin 2022 relatif aux décisions sur le périmètre,
- De la proposition de plan,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,

**L'Assemblée, en application des articles L. 121-47, L.121-14, R. 121-21 et R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- **APPROUVE** les prescriptions proposées par la Commission Intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ainsi que les propositions définitives de la Commission Intercommunale relatives à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 02 Juin 2022,
- **APPROUVE** les propositions définitives de la Commission Intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée et donne un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental envisagé par la CIAF.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.



**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**